

>>> Programme régional de formation professionnelle (Prfp)

PRESENTATION

La Région Midi-Pyrénées finance chaque année plus de 1 100 formations, à travers trois programmes d'intervention essentiellement destinée aux demandeurs d'emploi mais aussi aux personnes en activité.

OBJECTIFS**1. Dispositif d'Accès à la Qualification (DAQ)**

Préparer l'accès à une formation qualifiante afin de permettre une insertion durable via 4 types d'actions :

- AGIR pour accompagner les publics éloignés de l'emploi, sur la durée, vers une qualification.
- OPALÉ pour valider leur projet professionnel.
- DEMAR pour valider en entreprise un projet d'apprentissage.
- PREPA QUALIF pour acquérir les prérequis généraux nécessaires à une entrée en formation qualifiante.

2. Qualification *

Obtenir une qualification de niveau V à I via 2 types d'actions :

- Filière professionnelle de qualification : Bancs d'essai (validation d'un projet professionnel en entreprise) ; Préqualification (préparation de l'accès à un contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou à une action de qualification dans un métier) ; Qualification (obtention d'une qualification).
- Dispositifs complémentaires : Création d'entreprise (acquisition de connaissances en gestion et commercial) ; Chèques (actions courtes d'acquisitions de connaissances générales).

3. Promotion sociale*

Permettre à tout public d'acquérir une qualification validée par un diplôme ou un titre professionnel en vue d'une évolution professionnelle choisie.

* Certaines de ces actions sont dispensées à distance par le réseau Pyramide (réseau régional de formation à distance). Les centres de télé-enseignement du réseau Pyramide accueillent les stagiaires et mettent à leur disposition les matériels et équipements informatiques nécessaires à leur formation.

BENEFICIAIRES**. Conditions générales d'éligibilité :**

- ne pas avoir bénéficié d'une action de formation qualifiante financée sur fonds publics dans les 12 mois qui précèdent le début de la formation visée,
- ne pas posséder un diplôme professionnel égal ou supérieur au niveau de la formation visée,
- être sortis de formation initiale depuis plus de 6 mois pour les formations de niveau V.

A noter : sur certaines actions, la Région se réserve la possibilité d'imposer des critères plus restrictifs.

Des demandes de dérogation peuvent être examinées, notamment sur des actions répondant aux besoins de secteurs en difficulté de recrutement.

Les candidats aux actions de l'enseignement supérieur doivent répondre aux critères spécifiques de l'enseignement supérieur.

. Accès aux programmes**- DAQ et Actions de qualification** ouverts :

- aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, n'exerçant aucune activité salariée ou exerçant une activité salariée inférieure à 78 heures par mois dans l'attente d'un emploi durable,
- aux bénéficiaires des contrats d'avenir pour les actions de qualification.

- Promotion sociale ouvert à tout demandeur d'emploi et salarié (hors temps de travail et plan de formation).

Sont toutefois exclus les retraités et les étudiants, et, sauf indication contraire, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et professions libérales.

(suite au verso)

>>> Programme régional de formation professionnelle (Prfp)

REMUNERATION

. Selon le statut du demandeur d'emploi :

- **Aref** (allocation d'aide au retour à l'emploi formation. Cf. fiche correspondante) à condition que la formation soit prescrite dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (Ppae. Cf. fiche correspondante),

- **Régime public de rémunération des stagiaires** (Cf. fiche correspondante) dans le cas des actions pour lesquelles la Région à ouvert des places donnant droit à rémunération (cette possibilité est précisée pour chaque action).

A noter : dans les cas où une rémunération est prévue, seuls les demandeurs d'emploi n'exerçant aucune activité salariée peuvent y prétendre.

. **Autres conditions** liées à l'action de formation ou à la formation initiale du candidat :

. sauf exception, les actions de moins de 200 heures n'ouvrent pas droit à rémunération,

. pour les actions de niveau V, la Région ouvre toutes les places à rémunération,

. pour les actions de niveau IV, le candidat doit être sorti de formation initiale depuis plus d'un an,

. pour les actions de niveaux III, le candidat doit être sorti de formation initiale depuis plus de 2 ans.

A noter : ces critères ne s'appliquent pas aux actions du programme DAQ dans le cadre duquel la rémunération est possible pour tout candidat.

FRAIS DE FORMATION

. **Actions de niveaux III, IV et V des programmes DAQ et Actions de qualification** : totalement financées par la Région et **gratuites** pour les stagiaires (sauf formations à la création d'entreprise).

. **Actions de niveaux I et II ; Actions du programme Promotion sociale et formations à la création d'entreprise** : l'organisme de formation peut demander une **participation financière** des stagiaires aux frais de formation dans la limite de 465 €.

PROCEDURES

Contactez l'organisme de formation ou le conseiller emploi-formation habituel : Pôle emploi, Apec, Mission locale...

Pour connaître les actions des différents programmes, consulter : www.cariforef-mp.asso.fr

Les formations accessibles en un clic > Les formations financées par la Région Midi-Pyrénées

Pour connaître les sites du réseau Pyramide, consulter : www.reseau-pyramide.com